



PORT AUTONOME D'ABIDJAN

Une référence Internationale

LE DIRECTEUR GENERAL

Abidjan, le 08 NOV 2022

N/Ref 261 /DGPA/DOMSE/DMDGS/SS/AAK

NOTE AUX ARMATEURS ET CONSIGNATAIRES DE NAVIRES

Objet : Déchargement des déchets MARPOL des navires au Port d'Abidjan

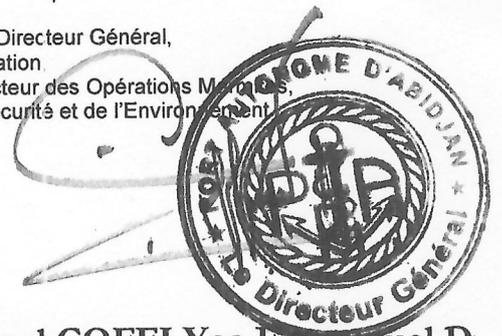
Il est rappelé aux Armateurs et aux Consignataires de navires du Port d'Abidjan que le décret N°99-318 du 21 Avril 1999 portant Règlement de Police du Port Autonome d'Abidjan, notamment en son article 94 alinéa 1^{er} stipule que « Tout navire doit évacuer préalablement à son départ et à ses frais les déchets, les eaux polluées et les huiles usées se trouvant à son bord ».

Par ailleurs, la période de sensibilisation annoncée par note aux Usagers N°21 DGPA/DOMSE/DASS/DMDGS/SS/AAK du 23 Janvier 2020 appelant au respect de ladite mesure prendra fin le 31 décembre 2022.

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2023, cette disposition qui vise à assurer la protection et la sauvegarde de l'environnement, deviendra obligatoire pour tout navire.

Tout manquement exposera l'auteur à des sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension de son accès à la conférence de placement des navires. #

Pour le Directeur Général,
P/délégation,
Le Directeur des Opérations Maritimes,
de la Sécurité et de l'Environnement



Colonel COFFI Yao Emmanuel D.

Officier de l'Ordre National
Officier de l'Ordre du Mérite Maritime #

AMPLIATIONS

DCAQ 1
DAAJC 1
SGCPA 1 (Pour diffusion)
1 (Pour diffusion)